Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 019-200070597-20260630-D2026_007_G-DE

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Syndicat Mixte BELLOVIC

STATUTS

Version en vigueur au 1er juillet 2026.

Préambule

Vu l'article 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte BELLOVIC issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Équipement de la Région de Beaulieu (SIERB), du Syndicat Mixte BBM Eau et du Syndicat Mixte des Eaux de Roche de Vic ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC ;

Vu la délibération n°D2026-353-G du 2 avril 2026 portant changement d'adresse du siège du Syndicat Mixte BELLOVIC ;

Considérant les adhésions successives de communes à la compétence à la carte « Assainissement collectif » intervenues conformément à l'article 5.3 des statuts ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les statuts afin de tenir compte du transfert du siège du Syndicat au 171 route de Brive – 19500 Collonges-la-Rouge et d'actualiser les annexes relatives aux adhérents des différentes compétences ;

Les présents statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC sont établis dans leur version consolidée applicable à compter du 1er juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 019-200070597-20260630-D2026_007_G-DE

SOMMAIRE

Préambule 1
Article 1. COMPOSITION ET DÉNOMINATION 4
Article 2. SIÈGE : 4
Article 3. COMPÉTENCES : 4
3.1 Eau potable (obligatoire) : 4
3.2 Assainissement collectif (à la carte) : 4
3.3 Voirie rurale (à la carte) : 4
3.4 Création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire (à la carte) : 4
3.5 Processus d'achat relatif au concours des missions de contrôle et de maintenance des points d'eau incendie dans le prolongement de la compétence « Eau potable » (à la carte). 5
Article 4. ADHÉSION AU SYNDICAT : 5
Article 5. MODALITÉS DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE(S) : 5
5.1 Transfert d'une compétence à la carte : 5
5.2 Ajout d'une compétence à la carte : 5
5.3 Adhésion d'une commune membre à une compétence à la carte 6
5.4 Retrait d'une commune d'une compétence à la carte 6
Article 6. DURÉE : 6
Article 7. COMITÉ SYNDICAL : 6
7.1 Objet : 6
7.2 Composition du Comité syndical : 6
Article 8. DISPOSITIONS FINANCIÈRES 7
8.1 Recettes et dépenses : 7
8.2 Comptabilité : 7
Article 9. DISSOLUTION 7
Article 10. DISPOSITIONS DIVERSES : 7
Annexe 1 : Liste globale des adhérents du Syndicat 9
Annexe 2 : Liste des adhérents pour la compétence « eau potable » 10
Annexe 3 : Liste des adhérents pour la compétence « assainissement collectif » 11
Annexe 4 : Liste des adhérents pour la compétence « Voirie rurale » 12
Annexe 5 : Liste des adhérents pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire » 13
Annexe 6 : Liste des voies communales mises à disposition du Syndicat par les communes adhérentes pour l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretient de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt » 14

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 019-200070597-20260630-D2026_007_G-DE

Annexe 7 : Liste des adhérents pour la compétence « Processus d'achat relatif au concours des missions de contrôle et de maintenance des points d'eau incendie dans le prolongement de la compétence « Eau potable » 19

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 019-200070597-20260630-D2026_007_G-DE

Article 1. COMPOSITION ET DÉNOMINATION

En application des dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et L. 5212-16 du CGCT, un syndicat mixte fermé à la carte, ci-après désigné « le Syndicat », est créé entre des communes et des Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dont la liste est établie en annexes aux présents statuts.

Il prend la dénomination de « Syndicat Mixte BELLOVIC ».

Les personnes publiques qui composent le Syndicat en constituent les « adhérents » au sens des présents statuts.

Article 2. SIÈGE :

Le siège du Syndicat est situé au 171, Route de Brive, 19500 Collonges-la-Rouge.

Article 3. COMPÉTENCES :

Le Syndicat intervient en lieu et place des communes et EPCI à fiscalité propre lui ayant transféré leur(s) compétence(s), dans les conditions prévues à l'article 3 des présents Statuts.

Le Syndicat est doté d'une compétence obligatoire et de quatre compétences dites « à la carte » suivantes :

3.1 Eau potable (obligatoire) :

La liste de(s) adhérent(s) à la présente compétence obligatoire est indiquée en annexe des présents statuts (annexe n°2).

3.2 Assainissement collectif (à la carte) :

La liste de(s) adhérent(s) à la présente compétence à la carte est indiquée en annexe des présents statuts (annexe n°3).

3.3 Voirie rurale (à la carte) :

La liste de(s) adhérent(s) à la présente compétence à la carte est indiquée en annexe des présents statuts (annexe n°4).

3.4 Création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire (à la carte) :

- La liste des voies communales mises à disposition du Syndicat par les communes adhérentes pour l'exercice de cette compétence est annexée aux présents statuts (annexe n°6). Cette liste pourra être modifiée par simple délibération du Comité syndical.

La création d'une voie communale relève de la compétence du Syndicat que si le projet de voie ne répond pas à un intérêt communautaire préalablement définit par l'Établissement public de coopération communale à fiscalité propre compétent.

La liste de(s) adhérent(s) à la présente compétence à la carte est indiquée en annexe des présents statuts (annexe n°5).

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 019-200070597-20260630-D2026_007_G-DE

3.5 **Processus d'achat relatif au concours des missions de contrôle et de maintenance des points d'eau incendie dans le prolongement de la compétence « Eau potable » (à la carte).**

Élaboration, et exécution d'une convention de prestations de services par laquelle les communes membres de la présente compétence confient au Syndicat Mixte BELLOVIC la mission de mener le processus d'achat de services concourant au contrôle et à la maintenance des points d'eau d'incendie.

Cette mission reste placée sous la responsabilité des maires qui demeures l'autorité de police.

- La liste de(s) adhérent(s) à la présente compétence à la carte est indiquée en annexe des présents statuts (annexe n°7).

Article 4. ADHÉSION AU SYNDICAT :

Les modalités d'adhésion d'un membre au Syndicat sont celles prévues à l'article L. 5211-18 du CGCT.

Article 5. MODALITÉS DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE(S) :

5.1 Transfert d'une compétence à la carte :

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci.

Le transfert par un adhérent d'une ou plusieurs compétences intervient par simple délibération de l'organe délibérant de l'adhérent souhaitant transférer sa compétence et par une délibération du Comité Syndical.

Le transfert de compétence(s) entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le Syndicat est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence(s), aux communes et EPCI à fiscalité propre qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les adhérents n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune ou l'EPCI à fiscalité propre qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

5.2 Ajout d'une compétence à la carte :

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, les communes membres peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, au Syndicat, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 019-200070597-20260630-D2026_007_G-DE

Dans l'hypothèse où tout ou partie des adhérents souhaiteraient doter le Syndicat d'une carte supplémentaire, autre que celles mentionnées dans les présents statuts, cette nouvelle carte serait ajoutée conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-20 et L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales.

5.3 Adhésion d'une commune membre à une compétence à la carte

Dans le silence de la législation en ce qui concerne les syndicats mixtes, une délibération concordante entre le Comité syndical et la commune / EPCI à fiscalité propre devra acter le l'adhésion de celle-ci/celui-ci à la compétence à la carte concernée au 1er janvier de l'année N+1 uniquement et ce, dans un souci de garantir la qualité budgétaire et comptable du transfert.

5.4 Retrait d'une commune d'une compétence à la carte

Dans le silence de la législation en ce qui concerne les syndicats mixtes, une délibération concordante entre le Comité syndical et la commune / EPCI à fiscalité propre devra acter le retrait de celle-ci/celui-ci à la compétence à la carte concernée au 1er janvier de l'année N+1 uniquement et ce, dans un souci de garantir la qualité budgétaire et comptable du retrait.

Article 6. DURÉE :

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 7. COMITÉ SYNDICAL :

7.1 Objet :

Le Comité syndical administre et règle par ses délibérations les affaires du Syndicat, dans le respect des dispositions légales en vigueur et des présents statuts.

Il peut émettre des vœux sur tous les objets présentant un intérêt pour le Syndicat.

Le Comité syndical peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Il peut déléguer au Président certaines de ses attributions, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

7.2 Composition du Comité syndical :

Siègent au Comité syndical les délégués désignés par les organes délibérants de ses adhérents conformément aux règles prévues à l'article L. 5711-1 du CGCT.

Le Comité syndical est composé de :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune adhérente (article L. 5212-6 du CGCT) ;
- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par EPCI à fiscalité propre adhérent, pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive (représentation substitution de Turenne) ;
- En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 019-200070597-20260630-D2026_007_G-DE

précédemment par chacune des anciennes communes. Toute commune déléguée créée en application de l'article L. 2113-10 est représentée au sein du comité syndical, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée.

Article 8. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

8.1 Recettes et dépenses :

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses nécessitées par l'exercice de ses compétences et missions. À ce titre, il est habilité à recevoir, notamment, les ressources suivantes :

- Les contributions des adhérents aux dépenses du Syndicat ;
- Les sommes dues annuellement ou périodiquement par les entreprises délégataires en vertu des dispositions des contrats qui les lient au Syndicat ;
- Les revenus des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- Les participations et fonds de concours de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, adhérents ou tiers ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des recettes, taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts.

Les compétences à la carte du Syndicat visées aux 3.3, 3.4, et 3.5 des présents statuts, hors concours extérieurs (subventions), sont financées, par contribution budgétaire des communes membres. Pour chacune de ces compétences à la carte, une délibération du Comité syndical annuelle fixe la quote-part des contributions de chaque commune avec la part afférente aux frais généraux.

8.2 Comptabilité :

Le Syndicat est soumis aux règles de la comptabilité publique. Le Comptable du Syndicat est le Service de Gestion Comptable (SGC), Immeuble Point Public – Rue Émile Monbrial 19120 Beaulieu-sur-Dordogne.

Article 9. DISSOLUTION

Le Syndicat peut être dissous dans les conditions prévues aux articles L. 5212-33 et L. 5212-34 du Code général des collectivités territoriales.

Article 10. DISPOSITIONS DIVERSES :

Tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts relève des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 019-200070597-20260630-D2026_007_G-DE

*

**

Annexes

Annexe 1 : Liste globale des adhérents du Syndicat

Annexe 2 : Liste des adhérents pour la compétence « Eau potable »

Annexe 3 : Liste des adhérents pour la compétence « Assainissement collectif »

Annexe 4 : Liste des adhérents pour la compétence « Voirie rurale »

Annexe 5 : Liste des adhérents pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire »

Annexe 6 : Liste des voies communales mises à disposition du Syndicat par les communes adhérentes pour l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire »

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 019-200070597-20260630-D2026_007_G-DE

Annexe 1 : Liste globale des adhérents du Syndicat

Le Syndicat est composé des adhérents suivants :

Communes (37 membres) :

- Albignac
- Albussac
- Altillac
- Astaillac
- Aubazine
- Bassignac-le-Bas
- Beaulieu-sur-Dordogne (Commune nouvelle)
- Beynat
- Bilhac
- Branceilles
- Chauffour-sur-Vell
- Chenailler-Mascheix
- Collonges La Rouge
- Curemonte
- La Chapelle-aux-Saints
- Lagleygeolle
- Lanteuil
- Le Pescher
- Ligneyrac
- Liourdres
- Lostanges
- Marcillac-la-Croze
- Ménoire
- Meyssac
- Neuville
- Noailhac
- Nonards
- Palazinges
- Puy d'Arnac
- Queyssac-les-Vignes
- Saillac
- Saint-Bazile-de-Meyssac
- Saint-Julien-Maumont
- Sérilhac
- Sioniac
- Tudeils
- Végennes

EPCI (1 membre) :

- Communauté d'agglomération du Bassin de Brive (pour le périmètre de la commune de Turenne) ;

Soit un total de 38 membres.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 019-200070597-20260630-D2026_007_G-DE

Annexe 2 : Liste des adhérents pour la compétence « eau potable »

Les adhérents suivants ont transféré la compétence obligatoire « eau potable » mentionnée à l'article 3.1 des statuts au Syndicat :

Communes :

- Albignac
- Albussac
- Altillac
- Astaillac
- Aubazine
- Bassignac-le-Bas
- Beaulieu-sur-Dordogne (Commune nouvelle)
- Beynat
- Bilhac
- Branceilles
- Chauffour-sur-Vell
- Chenailler-Mascheix
- Collonges La Rouge
- Curemonte
- La Chapelle-aux-Saints
- Lagleygeolle
- Lanteuil
- Le Pescher
- Ligneyrac
- Liourdres
- Lostanges
- Marcillac-la-Croze
- Ménoire
- Meyssac
- Neuville
- Noailhac
- Nonards
- Palazinges
- Puy d'Arnac
- Queyssac-les-Vignes
- Saillac
- Saint-Bazile-de-Meyssac
- Saint-Julien-Maumont
- Sérilhac
- Sioniac
- Tudeils
- Végennes

EPCI :

- Communauté d'agglomération du Bassin de Brive (pour le périmètre de la commune de Turenne) ;

Soit un total de 38 adhérents.

Communes déléguées disposant d'une voix consultative au sein du Comité syndical :

- Commune nouvelle de Beaulieu-sur-Dordogne :
  - Commune déléguée de Brivezac (1 voix) ;
  - Commune déléguée de Beaulieu-sur-Dordogne (1 voix).

Soit un total de 2 voix consultatives.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 019-200070597-20260630-D2026_007_G-DE

Annexe 3 : Liste des adhérents pour la compétence « assainissement collectif »

Les adhérents suivants ont transféré la compétence à la carte « assainissement collectif » (article 3.2 des statuts) au Syndicat :

- **Albignac** ***(1er janvier 2025)***
- **Altillac**
- Astaillac
- **Aubazine** ***(1er janvier 2025)***
- **Beaulieu-sur-Dordogne (Commune nouvelle)**
- **Beynat** ***(1er janvier 2026)***
- **Bilhac**
- **Branceilles** ***(1er janvier 2025)***
- Chauffour-sur-Vell *(1er janvier 2025)*
- Chenailler-Mascheix
- **Collonges-la-Rouge** ***(1er janvier 2026)***
- **Curemonte** ***(1er janvier 2025)***
- La Chapelle-aux-Saints
- Lagleygeolle *(1er janvier 2025)*
- **Lanteuil** ***(1er janvier 2025)***
- **Le Pescher** ***(1er janvier 2026)***
- **Ligneyrac** ***(1er janvier 2026)***
- Liourdres
- Lostanges *(1er janvier 2025)*
- Marcillac-la-Croze *(1er janvier 2025)*
- Ménoire *(1er janvier 2025)*
- **Meyssac** ***(1er janvier 2025)***
- Neuville
- **Noailhac** ***(1er janvier 2025)***
- Nonards
- Palazinges *(1er janvier 2025)*
- **Puy d'Arnac**
- Queyssac-les-Vignes
- **Saillac** ***(1er janvier 2025)***
- Saint-Bazile-de-Meyssac *(1er janvier 2025)*
- Saint-Julien-Maumont *(1er janvier 2025)*
- **Sérilhac** ***(1er janvier 2026)***
- Sioniac
- Tudeils
- **Végennes**

Soit un total de 35 adhérents.

Communes déléguées disposant d'une voix consultative au sein du Comité syndical :

- Commune nouvelle de Beaulieu-sur-Dordogne :
  - Commune déléguée de Brivezac (1 voix) ;
  - Commune déléguée de Beaulieu-sur-Dordogne (1 voix).

Soit un total de 2 voix consultatives.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 019-200070597-20260630-D2026_007_G-DE

Annexe 4 : Liste des adhérents pour la compétence « Voirie rurale »

Les adhérents suivants ont transféré la compétence à la carte « Voirie rurale » (article 3.3 des statuts) au Syndicat :

- Altillac
- Astaillac
- Beaulieu-sur-Dordogne (Commune nouvelle)
- Bilhac
- Chenailler-Mascheix
- La Chapelle-aux-Saints
- Liourdres
- Nonards
- Puy d'Arnac
- Queyssac-les-Vignes
- Sioniac
- Tudeils
- Végennes.

Soit un total de 13 adhérents.

Communes déléguées disposant d'une voix consultative au sein du Comité syndical :

- Commune nouvelle de Beaulieu-sur-Dordogne :
  - Commune déléguée de Brivezac (1 voix) ;
  - Commune déléguée de Beaulieu-sur-Dordogne (1 voix).

Soit un total de 2 voix consultatives.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 019-200070597-20260630-D2026_007_G-DE

Annexe 5 : Liste des adhérents pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire »

Les adhérents suivants ont transféré la compétence à la carte « Création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire » (article 3.4 des statuts) au Syndicat :

- Altillac
- Astaillac
- Beaulieu-sur-Dordogne (Commune nouvelle)
- Bilhac
- Chenailler-Mascheix
- La Chapelle-aux-Saints
- Liourdres
- Nonards
- Puy d'Arnac
- Queyssac-les-Vignes
- Sioniac
- Végennes.

Soit un total de 12 adhérents.

Communes déléguées disposant d'une voix consultative au sein du Comité syndical :

- Commune nouvelle de Beaulieu-sur-Dordogne :
  - Commune déléguée de Brivezac (1 voix) ;
  - Commune déléguée de Beaulieu-sur-Dordogne (1 voix).

Soit un total de 2 voix consultatives.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 019-200070597-20260630-D2026_007_G-DE

Annexe 6 : Liste des voies communales mises à disposition du Syndicat par les communes adhérentes pour l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretient de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt »

VOIRIE COMMUNALE D'INTERET NON-COMMUNAUTAIRE MISE À DISPOSITION DU SYNDICAT BELLOVIC

Commune d'ALTILLAC		
N° de voie	**Localisation**	**Longueur (ml)**
VC2	RD116E au Peuch	1 320,00
VC3	RD41 Croix de Sugarde à VC5 Le Dougnoux	650,00
VC4	RD940 à limite Lot (carrefour la Rauffie et de La Rauffie à RD940 y compris embranchement de la Combotte	2 460,00
VC6	RD41 à Les Embruns	620,00
VC7	RD41E2 à Bourg Altillac (compris tour du cimetière)	705,00
VC9	RD116 à RD116	1 770,00
VC10	Village Laumond à Laussac	1 485,00
VC13	RD41 à RD41 et village de La Combe	1 160,00
VC14	RD116E à Beauvent	930,00
VC15	RD116 à VC8 village de vacances	707,00
VC16	VC5 à VC5 Le Dougnoux	520,00
VC17	RD940 à La Majorie Basse ou Miliague	460,00
VC19	VC5 à VC1	910,00
VC21	RD940 à Le Malpas	425,00
VC22	RD940 à Les Escures	100,00
VC23	RD940 à Lotissement Lamy impasse	180,00
VC24	RD116 à Lotissement de Bra	570,00
VC25	RD940 à RD41E2 y compris lotissement le Veyrou	850,00
VC26	RD940 à extrémité impasse zone artisanale	380,0
VC27	VC9 à RD116 Paliole	260,00
VC28	VC9 à Esclaux et La Coste	700,00
VC29	RD116 à Le Bessol	370,00
VC30	VC8 à VC8	750,00
VC31	RD116 à VC30	590,00
VC32	RD116 à Courbignac	525,00
VC33	RD41 à RD116 par la Cybille	350,00
VC34	RD30 à salle polyvalente école	380,00
VC35	VC5 à impasse du Dougnoux	160,00
VC36	VC5 à VC5 Le Dougnoux	190,00
VC38	VC1 à La Poulevélarie-Vendol-Mamezot	3 530,00
Total ALTILLAC		**24 007,00**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 019-200070597-20260630-D2026_007_G-DE

Commune d'ASTAILLAC		
N° de voie	**Localisation**	**Longueur (ml)**
VC1S2	RD41E1 le Bourg à RD41E1 par le cimetière	475,00
VC2	RD41E1 Belair à le Coustal par Conques	880,00
VC3	Limite Lot à Thézel	1 550,00
VC6	VC2 à Laborie	670,00
VC7	RD41E1 à RD41E1 par Bonnet	570,00
VC8	RD41E1 à Cantony	370,00
VC9	Lherm à Lherm continuité VC Beaulieu	114,00
VC10	Le soulié VC4 à Lherm	382,00
Total ASTAILLAC		**5 011,00**

Commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (COMMUNE NOUVELLE)			
	N° de voie	**Localisation**	**Longueur (ml)**
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Commune déléguée)	VC1	Du passage Beaulieu Pont D940 le long du canal du Bourrier à D41	400,00
	VC3	RD940 à limite Sioniac par Courmas	980,00
	VC7	RD144 à limite Sioniac par Gouttenègre	920,00
	VC12S1	Rue de Lattre de Tassigny à cimetière carrefourVC6	1 400,00
	VC14	RD12 à limite Astaillac	655,00
	VC15	Le Battut à RD940 par Borie du Gua	890,00
	VC16	RD12 à VC6 par Tartarel	540,00
	VC17	VC5 à Roc Cave	305,00
	VC18	RD12 à Tartarel	350,00
	Total BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Commune Déléguée)		**6 440,00**
BRIVEZAC (Commune déléguée)	VC1S2	VC2 à la Rougerie	1 635,00
	VC3	VC5 à limite Chenaillers par Chassac	3 250,00
	VC4	RD116 à Font Boulin	530,00
	VC6	VC2 à limite Nonards par Chapoux	900,00
	Total BRIVEZAC (Commune Déléguée)		**6 315,00**
	Total BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (COMMUNE NOUVELLE)		**12 755,00**

Commune de BILHAC		
N° de voie	**Localisation**	**Longueur (ml)**
VC2	D153E le bourg à VC4 par Caminade	770,00
VC5	D153E à VC3 Vigier	640,00
VC6	D153E à limite Liourdres (pont) par les Peyrades	760,00
VC7	D153E à limite Queyssac par Tartacède	1 115,00
VC8	D153E à VC1 par Madelpouch	1 025,00
VC10	D153E les Bothies à limite Sioniac	1 080,00
VC12	D153E à 153E par les Bothies	310,00
VC13	D12E3 à VC1 par les Escures	220,00
VC14	D12E3 à RD12E3 par Cossignol	265,00
Total BILHAC		**6 185,00**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 019-200070597-20260630-D2026_007_G-DE

Commune de CHENAILLER-MASCHEIX		
N° de voie	**Localisation**	**Longueur (ml)**
VC1	RD83E Eglise à RD83E par Mairie	410,00
VC5	RD12 à RD12 par Chamalière	290,00
VC6	RD83E Le Presbytère à RD83E Bâtiment salle	125,00
VC7	RD83 les Aubrots à le Bettu	650,00
VC11	VC9 à VC9 par le Four	540,00
VC12	RD83 à Nestève	300,00
VC13	RD83 au Mouillat	310,00
VC14	RD83 à l'église Mascheix	600,00
VC15	RD83 à RD83 par maison Gaudet	160,00
VC17	RD83 à Foulissard	860,00
VC18	RD83E3 au Peuch	600,00
VC19	RD83 à VC20 par Roc Blanc et la Croix Vigerie	1 570,00
VC20	RD83 Croix Vigerie à la Borie	1 430,00
VC22	RD83 le bourg à VC4	870,00
VC23	RD83E3 à RD83E3 par le Soustre	100,00
Total CHENAILLER-MASCHEIX		**8 815,00**

Commune de LA CHAPELLE AUX SAINTS		
N° de voie	**Localisation**	**Longueur (ml)**
VC2-S1	VC10 à carrefour VC8	390,00
VC4	RD15 La Coste à RD15 Font de Ginès par Louradour	1 650,00
VC6	VC7 Bras Pendu à Crochat limite Branceilles	1 425,00
VC9	RD144 à VC8 par Peloux	1 025,00
VC10	VC8 à limite Végennes par Laurent	415,00
VC11	VC7 Les Esplaces à VC3 par Mandrie	545,00
VC12	RD144 à limite Lot	745,00
VC13	VC4 à Loulié par le RD15	290,00
Total LA CHAPELLE AUX SAINTS		**6 485,00**

Commune de LIOURDRES		
N° de voie	**Localisation**	**Longueur (ml)**
VC2S1	RD41 à VC7	1 100,00
VC3	VC1 calvaire du Pont à limite Bilhac par le Peuch	985,00
VC6	RD41 limite Astaillac à VC4 par la Vialette	1 265,00
VC7S2	VC7S1 à limite Puybrun	365,00
VC8	RD41 à VC4 la Vidalie basse	580,00
VC9	VC6 La Vialette à VC8	690,00
VC10	VC1 sous le calvaire du Perrier à VC5 avant le Maday	620,00
VC11	VC2 Rodemule à VC1 par le ruisseau et le gué	1 555,00
VC12	RD41 de la place à RD41 bourg ancien	375,00
VC13	VC7 entrée lotissement au n°4 lotissement	110,00
Total LIOURDRES		**7 645,00**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 019-200070597-20260630-D2026_007_G-DE

Commune de NONARDS		
N° de voie	**Localisation**	**Longueur (ml)**
VC3	RD940 au village d'Arché y compris carrefour Lavergne	1 350,00
VC4	RD940 au bourg à RD106 par limite Puy d'Arnac	565,00
VC6	RD940 à RD106 Marchoux par le Céroux	860,00
VC8	VC1 à VC11 par le Bouix	615,00
VC9	RD940 à limite Tudeils par Combejanel	775,00
VC10	RD83 à la Mazeyrie	480,00
VC12	VC2 à VC2 par Chazoules	1 930,00
VC14	RD940 à RD83	840,00
VC15	VC5 à limite Brivezac	2 300,00
VC16	RD106 à limite de Puy d'Arnac	300,00
VC17	Limite Brivezac à limite Brivezac RD12	400,00
VC18	RD940 au stade	230,00
VC19	VC3 à VC16 par lotissement le Leyge	700,00
VC20	VC3 à linards	300,00
Total NONARDS		**11 645,00**

Commune de PUY D'ARNAC		
N° de voie	**Localisation**	**Longueur (ml)**
VC3	RD106 à limite Marcillac par Escaravages	1 510,00
VC4	RD153 à RD 106 par Bonneval	1 470,00
VC6	RD153 Laudubertie à RD par le Beyssin	1 500,00
VC7	Carrefour RD106/RD163 à l'Eglise	550,00
VC8	RD106 La Marboutie à limite Nonards	1 345,00
VC9	Limite Nonards RD106 à Belpeuch	1 260,00
VC10	VC3 Escaravage à VC3 côté Marcillac la Croze	850,00
Total PUY D'ARNAC		**8 485,00**

Commune de QUEYSSAC LES VIGNES		
N° de voie	**Localisation**	**Longueur (ml)**
VC1	RD12 Queyssac Bas à la Plagne	1 275,00
VC2S1	VC8 sortie bourg à VC8 partie basse	600,00
VC4	RD12 à Goudeaux	1 800,00
VC4E	VC4 à La Queyrille	950,00
VC6	RD144 à Sennac	450,00
VC9	RD12 à Mirande	450,00
VC10	RD12E à le Blancou	420,00
VC11	RD12 à Durand	140,00
VC12	RD12E à limite Bétaille par Puymège	1 000,00
VC13	RD12E à Le Touron	240,00
VC14	Impasse de la Tour	46,00
Total QUEYSSAC LES VIGNES		**7 371,00**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 019-200070597-20260630-D2026_007_G-DE

Commune de SIONIAC		
N° de voie	**Localisation**	**Longueur (ml)**
VC3S2	Carrefour Lafage à Carbonnet	500,00
VC4	VC2 à RD153E+ section D153E à Lafage	530,00
VC5	VC2 aux Esplaces	1 015,00
VC7S2	Village la Forêt à RD12	340,00
VC8	VC7 la Forêt à VC9 le Mastral	820,00
VC9	RD153E au village Les Perrières	615,00
VC13	RD153E par la Baraque à limite Beaulieu (pont)	1 150,00
VC15	RD153E à VC14 par Cantemerle	1 241,00
VC16	RD144 à RD144 par le Claux et Laborie	870,00
VC17	RD153E à Belmont Bas	170,00
VC18	RD153E à VC8	405,00
VC19	VC1 à Village Montcipierre	220,00
VC20	VC11 à extrémité village de Barennac	275,00
VC22	Limite Queyssac à limite Bilhac (ruisseau Palsou)	1 325,00
VC23	RD 153E à VC22	850,00
Total SIONIAC		**10 326,00**

Commune de VEGENNES		
N° de voie	**Localisation**	**Longueur (ml)**
VC4	VC1 à limite Lot par Lèbre et Coujac	930,00
VC5	VC8 Laroche à RD15E par Garabige	1 130,00
VC7	RD144 à VC11 le Peuch par Maysse	625,00
VC9	RD144 Bourg à limite la Chapelle aux Saints par Michel	795,00
VC10	VC9 Michel à limite Curemonte Le Bachau	2 005,00
VC11	RD15E à RD144 par Cruat	1 200,00
VC12	RD144 à VC1 par Caminade	820,00
VC13	VC2 Le Breuil à VC10 la Brande	1 000,00
Total VEGENNES		**8 505,00**

TOTAL Voirie communale d'intérêt non-communautaire (ml)	**117 235,00**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 019-200070597-20260630-D2026_007_G-DE

Annexe 7 : Liste des adhérents pour la compétence « Processus d'achat relatif au concours des missions de contrôle et de maintenance des points d'eau incendie dans le prolongement de la compétence « Eau potable »

Les adhérents suivants ont transféré la compétence à la carte « Processus d'achat relatif au concours des missions de contrôle et de maintenance des points d'eau incendie dans le prolongement de la compétence « Eau potable » mentionnée à l'article 3.5 des statuts au Syndicat :

- Albignac
- Albussac
- Altillac
- Astaillac
- Aubazine
- Bassignac-le-Bas
- Beaulieu-sur-Dordogne (Commune nouvelle)
- Beynat
- Bilhac
- Branceilles
- Chauffour-sur-Vell
- Chenailler-Mascheix
- Collonges La Rouge
- Curemonte
- Lanteuil
- Lagleygeolle
- La Chapelle-aux-Saints
- Le Pescher
- Ligneyrac
- Liourdres
- Lostanges
- Marcillac-la-Croze ;
- Ménoire
- Meyssac
- Neuville
- Noailhac
- Nonards
- Palazinges
- Puy d'Arnac
- Queyssac-les-Vignes
- Saillac
- Saint-Bazile-de-Meyssac
- Saint-Julien-Maumont
- Sioniac
- Tudeils
- Turenne
- Végennes

Soit un total de 37 adhérents.